

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2026 – 9

portant instauration d'une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3T5 sur la VC n° 13 route du Maine Blanc

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le code la route et notamment les articles R416-6, R411-7 , R411-8 et R411-25 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère une déformation de la chaussée,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le passage au-delà d'un poids de véhicule supérieur à 3T5 pour assurer la sécurité des personnes et des riverains en bordure de la VC n° 13 .

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 21 janvier 2026, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 sera interdite sur la voie communale n° 13 route du Maine Blanc entre son intersection avec la VC n° 253 l'Ombrière et la VC n° 245 la Gâche .

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de services et aux riverains.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par les services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Intra-Muros de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, Monsieur le Chef de Centre de secours de Saint Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 21 janvier 2026
Madame le Maire, Murielle PICQ



MP